

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



L'an deux mille seize,

le 20 septembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Médiathèque de Marzan en séance publique sous la présidence de Monsieur André PAJOLEC, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

DATE de CONVOCATION
13 SEPTEMBRE 2016

DATE d'AFFICHAGE
28 SEPTEMBRE 2016

NOMBRE de CONSEILLERS :
En exercice : 37
Présents : 30
Votants : 35

Etaient Présents : MM. Bernard AUDRAN, - Patrick BEILLON, - Mme Colette BENOIT, - MM. Joël BOURRIGAUD, - Daniel BOURZEIX, - Jean-François BREGER, Mmes Marie-Thérèse CABON, - Nathalie CALLE, -MM. Michel CRIAUD, - Alain DANIEL, - Guy DAVID, - MM Jean-Claude FOUCRAUT, - Jean-Louis GACHE, -Mme Bernadette GRIGNON, - MM. Alain GUIHARD, - Gérard GUILLOTIN, - Mme Marie-Odile JARLIGANT, - MM. Jean-Marie LABESSE, - Bruno LE BORGNE, - Denis LE RALLE, -Eric LIPPENS, - Mmes Mireille LUCAS, - Odile ORJUBIN, - MM. André PAJOLEC, -Jean-Pierre PRUNALT, - Mme Christine RENAULT-TREGOUET, - M. Bertrand ROBERDEL, - Mmes Régine ROSSET, - Christine SAVARY, - Maryvonne TATARD.

Etaient Absents Excusés : MM. Joseph BROHAN, Patrick BUESSLER-MUELA, Mme Béatrice DENIGOT, - M. Christian DROUAL, - Mme Yvette LOUER, M. Hervé MICHAUD, - Mme Martine PENOT.

M. Joseph BROHAN donne pouvoir à M. Michel CRIAUD

Mme Béatrice DENIGOT donne pouvoir à M. Alain GUIHARD

M. Christian DROUAL donne pouvoir à M. Jean-François BREGER

Mme Yvette LOUER donne pouvoir à Mme Mireille LUCAS

Mme Martine PENOT donne pouvoir à M. Joël BOURRIGAUD

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Colette BENOIT a été élue Secrétaire.

**DELIBERATION N°121-2016 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – COMMERCE MULTISERVICES LE GUERNO –
TRANSFORMATION DU HANGAR EN UN LABORATOIRE ET UNE RESERVE ET REAMENAGEMENT INTERIEUR**

M. Michel CRIAUD, Vice-président en charge du développement économique, rappelle que le commerce multiservices de Le Guerno, est actuellement exploité par la SARL TY GUERNO, moyennant un loyer mensuel de 150 € HT. Il est nécessaire d'augmenter sa surface de vente et développer une activité « traiteur » afin de renforcer la rentabilité de cette activité.

Pour cela il conviendrait de :

- déconstruire le hangar actuel,
- reconstruire en lieu et place un laboratoire, un couloir de distribution et une réserve,
- agrandir la surface de vente en déplaçant le point de cuisson pain.

Il est également proposé de profiter de ces travaux pour prévoir un accès indépendant aux étages dans le cas d'un éventuel futur projet de logements.

M. Michel CRIAUD rappelle qu'une première enveloppe de travaux avait été évaluée à 40 000 € HT, montant inscrit au Budget Primitif 2016 du budget annexe « Locations Immobilières ». Ce projet est estimé à 93 942,40 € HT. Toutefois, une aide du Département pourra être sollicitée dans le cadre du Plan de Solidarité Territorial (PST) à hauteur de 20 % du montant HT de ces travaux, soit environ 18 000 €.

Par ailleurs, une révision du loyer avait été négociée lors de la signature du bail commercial avec la SARL PENNODIS, précédent exploitant, dans le cadre de la tenue d'un Point Poste Commerçant. Ce Point Poste Commerçant était lui-même conditionné à la transformation sur le territoire communautaire de trois bureaux de Poste en trois Agences Postales Communales. Par délibération en date du 12 Juillet 2016, le Conseil Municipal de Péaule a accepté cette transformation au même titre que l'avaient précédemment fait Noyal-Muzillac et Ambon. Ainsi, la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne remplit désormais les conditions de cet accord qui devrait permettre l'ouverture d'un Point Poste Commerçant à Le Guerno.

En conséquence, il est proposé de modifier le bail commercial en vigueur en prenant en compte les éléments suivants :

- Modification de la destination du bail avec ajout de l'activité de traiteur et de Point Poste Commerçant (sous réserve d'une convention avec La Poste),
- Suppression de la mise à disposition des étages à usage d'habitation,
- Intégration des nouveaux équipements (création d'un laboratoire, de réserves, agrandissement de la surface de vente...),
- Fixation du loyer à 500 € HT mensuel sitôt la livraison des travaux et la mise en place du Point Poste Commerçant.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la réalisation des travaux d'aménagement du CMS de Le Guerno,
- **AUTORISE** le Président à :
 - o **LANCER** une consultation pour le marché de travaux,
 - o **SIGNER** un avenant au bail commercial, selon les éléments exposés ci-dessus,
 - o **SIGNER** tous les documents et autorisations nécessaires relatifs au projet cité.

Pour Extrait Certifié Conforme,
A Muzillac, le 29/09/16
Le Président,

